

Politique : 28/04/2009 à 15:01

Projet de loi Morin : L'assemblée de la Polynésie demande un délai de 15 jours

(Tahitipresse) - Le président de l'assemblée de la Polynésie française, Philip Schyle, demande au haut-commissaire de la République, Adolphe Colrat, de "saisir" le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer, Yves Jégo "d'une demande d'un délai complémentaire de 15 jours", afin de permettre aux élus de l'assemblée de mener à terme leurs travaux et "de rendre un avis éclairé" sur le projet de loi Morin relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français.

Le 31 mars dernier, le haut-commissariat transmettait à l'assemblée de la Polynésie française, une demande d'avis - comme le stipule le statut- sur le projet de loi relatif à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français. Mais la classe politique étant alors plus occupée à constituer une majorité stable, ce texte n'est jamais passé par la commission concernée, celle de la Santé, et encore moins par l'hémicycle. Or, il y a urgence puisque la date limite pour rendre cet avis est fixée au 30 avril.

Si le président Temaru a affirmé que ce serait finalement le gouvernement qui rendrait son avis sur la question "cette semaine", le président de l'assemblée, Philip Schyle, a quant à lui demandé un délai de quinze jours supplémentaires u haut-commissaire de la République. Il explique ainsi dans son courrier au représentant de l'Etat : "Compte tenu de l'importance et de l'impact de ce texte pour la Polynésie française, je vous saurais gré de bien vouloir saisir Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer d'une demande de délai complémentaire de 15 jours, permettant à l'assemblée de la Polynésie française de mener à terme ses travaux et de rendre un avis éclairé sur ce projet de loi. La commission de la santé et de la médecine traditionnelle, attributaire de ce dossier, poursuit actuellement son travail d'étude et procède aux nécessaires consultations à la bonne appréhension dudit texte". Et de conclure qu'à l'issue de ces travaux, ce dossier sera soumis à l'examen des représentants dans le cadre d'une séance plénière.